



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Création de nouveaux tarifs pour les Musées

DE20161212_58	Conseil municipal du 12 décembre 2016
Rapporteur : Samuel CAZENAVE	Télétransmise à la Préfecture le 15 DEC. 2016 Affichée le 15 décembre 2016

L'an deux mille seize, le douze décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 1 décembre 2016

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme FAVE, M. MARQUET, M. BOUAZZA, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Etait absent(e) :

Mme BOUTTEMY

Ont donné procuration :

- Mme GARCIA à M. ELIE
- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme CHAUVET à M. MARQUET
- Mme LASBUGUES à Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- Mme BOURGOGNE à Mme DE MAILLARD
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice)
Général(e)
Adjoint(e)

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Gérard MARQUET

Arnaud LATOUR
Directeur Général Adjoint

RESSOURCES

Création de nouveaux tarifs pour les Musées

Développement des Arts et de la Culture
id : 1651

Conseil municipal
12 décembre 2016

58

Rapporteur : Samuel CAZENAVE

Par délibération n° 21 du Conseil municipal du 3 octobre 2016, la Ville d'Angoulême a accepté le don des œuvres de l'Artothèque initialement gérées par l'Acapa dont la gestion est désormais confiée au Musée du papier.

De plus, dans le cadre de l'ouverture au public du Trésor de la Cathédrale la Ville a engagé un partenariat avec l'État, le Centre des Monuments nationaux, le Clergé et l'association Via Patrimoine visant à promouvoir la découverte de ce patrimoine.

A cet effet, afin de répondre à la demande du public, il est proposé une nouvelle offre de services nécessitant la création de la tarification suivante :

1) **Artothèque** - tarification tout public à l'exception des établissements scolaires, année 2017 :

Adhésion annuelle à l'Artothèque	20€
Prêt d'une oeuvre pour 2 mois	12€

2) **Artothèque** - tarification pour les établissements scolaires, septembre 2016 – août 2017 :

Adhésion annuelle à l'Artothèque	20€
Prêt d'une oeuvre pour 3 mois	12€

3) **Animations Musée** – tarification année 2017 :

Fête d'anniversaire animations destinées aux familles et au jeune public à partir de 6 ans, les mercredis ou samedis après-midi (groupe de 12 maximum).	40 €
---	-------------

4) **Libraires** - Tarification année 2017 :

Réduction de 30% du prix public des publications du Musée afin de faciliter leur diffusion auprès des professionnels.

5) **Musée d'Angoulême – Trésor de la Cathédrale** – tarification année 2017 :


Entrée du musée d'Angoulême à 3 € sur présentation du ticket d'entrée du Trésor de la cathédrale.

Afin de répondre au mieux à la demande du public et d'accroître l'offre dans les musées, il vous est donc proposé d'approuver les tarifs ci-dessus exposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
12 décembre 2016
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint




Pour le Maire,
Véronique de MAILLARD
Adjointe déléguée
Vie quotidienne - Travaux

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

